

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

<p>DATE DE CONVOCATION 07/11/2025</p>	<p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>								
<p>DATE D'AFFICHAGE 07/11/2025</p>	<p><i>Présents</i> : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>								
<table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 16</td> <td>Présentes : 43</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Votantes : 47</td> </tr> </table>	Membres	Voix délibératives	En exercice : 20	En exercice : 51	Présents : 16	Présentes : 43	Votants : 19	Votantes : 47	<p><i>Pouvoirs</i> : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</p>
Membres	Voix délibératives								
En exercice : 20	En exercice : 51								
Présents : 16	Présentes : 43								
Votants : 19	Votantes : 47								
<p>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe PRIOUX</p>	<p><i>Excusés</i> : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</p> <p><i>Membres Invitées présentes</i> : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</p> <hr/> <p>LE COMITÉ SYNDICAL,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU les Statuts du Syndicat,</p> <p>VU le Comité syndical du 3 juillet 2025,</p> <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :</p> <p align="center">47 voix POUR 00 voix CONTRE 00 abstention</p> <p>A L'UNANIMITÉ,</p> <p>APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 juillet 2025.</p> <p align="right">  Morgan TOUBOUL Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise </p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-259502623-20251114-2025-16-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/11/2025</p>								



Président,
me que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux
mois à compter de sa publication via l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le **14 novembre 2025**

Publiée le : **14 novembre 2025**



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2025

Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Sabrina ECARD, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Philippe PRIOUX, Mme Roxane REMVIKOS, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL

Ont donné pouvoir : M. Pierre Edouard EON a donné pouvoir à Mme Sabrina ECARD. M. Joël BOUCHEZ a donné pouvoir à M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Stéphane CARTEADO

Excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, M. Alexandre DOHY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Antoine SANTERO

Monsieur TOUBOUL ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

M. Pierre Edouard EON donne pouvoir à Mme Sabrina ECARD. M. Joël BOUCHEZ donne pouvoir à M. Olivier ANTY, Mme Catherine BORGNE donne pouvoir à M. Stéphane CARTEADO.
Puis il sollicite un secrétaire de séance.



Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

Monsieur TOUBOUL : Avez des remarques, des observations à formuler sur la teneur du PV ? A priori tout va bien, je vais le mettre aux voix. Est ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ? Unanimité.
Merci beaucoup.

Le point suivant porte sur la convention de partenariat sur le projet de l'île de Champagne.



Convention de partenariat- Ile de Champagne

C'est un projet dont vous avez déjà entendu parler et que l'on a déjà évoqué ici.

Il est porté conjointement par la CCHVO, la ville de l'Isle-Adam et le Département en vue de créer sur cette île située entre l'Isle-Adam et Champagne sur Oise, un sanctuaire de biodiversité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 14/11/2025

Essentiellement pour les oiseaux notamment, mais pas seulement. L'objectif c'est de sanctuariser cette île qui a une petite particularité car elle se trouve sur le territoire de la ville de Champagne sur Oise, mais elle est la propriété de la ville de l'Isle-Adam. C'était une ancienne colonie de vacances municipale.



Nous souhaitons désormais transformer ces espaces qui étaient un peu laissés à l'abandon en un espace préservé avec des conditions d'accueil optimisées pour la biodiversité.

La Convention que l'on doit signer a déjà été votée et signée par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et par la ville de Champagne sur Oise. A l'Isle Adam notre Conseil municipal va l'étudier jeudi prochain pour être ensuite déposé au Conseil Départemental à la rentrée.

La première réunion remonte à novembre 2024, vous avez les prochaines étapes ainsi que la répartition des charges. La CCHVO et la commune de Champagne autorisent évidemment le déroulement du projet. La ville de l'Isle Adam met à disposition les parcelles. Le département se charge de toutes les opérations d'investissement, c'est à dire les travaux, même si ce sont des interventions assez légères pour préparer le site et ensuite ce sera le SMBO qui prendra à sa charge l'entretien et le fonctionnement du site.

Un site qui n'a pas vocation à accueillir du public, d'abord parce que c'est sur une île et ensuite parce que c'est une vocation de sanctuaire. En revanche, il y aura des supports pédagogiques qui seront installés des 2 côtés de la berge côté Champagne sur Oise et côté l'Isle Adam.

Voilà un peu le l'objectif. Nous avons une perspective de réalisation de travaux mais avec quand même pas mal d'étapes d'ici là. Il faut tout d'abord entamer la démarche de classement ENS local en réalisant quelques inventaires, et ensuite, nous pourrons travailler sur la dimension réglementaire à partir de 2027 et démarrer les travaux, encore une fois assez légers, à l'automne 2027.

La délibération soumise aujourd'hui est une formalité qui sert à autoriser le Président du SMBO à signer cette convention de partenariat qui est annexée et qui sera ensuite transmise au Département, comme dernier signataire.

Monsieur PRIOUX : Comment, pensez-vous empêcher les curieux de monter sur cet îlot ?

Monsieur TOUBOUL : C'est un point effectivement qui n'a pas encore été réglé. Nous n'avons pas trouvé la solution miracle, il y a un risque d'intrusion, nous en sommes conscients car il ne faut pas se mentir, il y a bien des « visites » mais cela semble très ponctuel. De temps en temps on retrouve des traces de passage, alors ce n'est jamais très méchant mais ce sont des jeunes qui viennent s'installer là pour passer une soirée tranquillement mais qui laissent des débris de bouteilles ou des braises de feu de camp. Il n'y a jamais eu de réelle volonté de saccager l'espace. Quoi qu'il en soit, il y a néanmoins un risque d'intrusion.

Deux options sont à l'étude : soit nous la jouons très discrète pour éviter de donner l'idée aux curieux d'y aller parce que c'est facilement accessible en bateau, voir à la nage pour les plus téméraire ou à l'inverse, nous avons une vraie communication sur les berges et sur l'île pour informer des risques pour les oiseaux, les insectes, la flore.

Pour le moment, il n'existe aucune mesure pour empêcher les gens de rentrer sur l'île, c'est absolument impossible. La surface est d'environ 6000 m², toute en longueur, c'est absolument impossible d'empêcher l'accès, il n'y a pas de solution miracle, mais c'est un point qu'il faudra effectivement traiter.

Avez-vous d'autres questions ?

Sachant qu'il y a un autre projet qui a vocation à voir le jour sur une autre île car en réalité, il y en a 3 dans le département, l'île d'Herblay sur Seine, avec un projet d'aménagement sur lequel le département travaille déjà mais qui cette île n'étant pas sur l'Oise, ce dernier sort de la compétence du SMBO. En revanche, il y a une autre île sur notre rivière, c'est l'île de Vaux à Méry sur Oise. Ce sera pour nous une 2nde étape après celle de l'île de Champagne. Nous pourrons nous atteler à ce projet-là qui est, certes, plus modeste parce que l'île est un peu plus petite mais avec des perspectives de préservation un peu plus limitées parce qu'elle est vraiment très en longueur et assez fine. Mais nous travaillerons dessus quand même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114_2025_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

A la fin, ces 2 îles deviendront des sanctuaires de biodiversité sur l'Oise.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre cette convention au vote. Est ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ? Unanimité. Je vous en remercie.



~~~~~

Passons à quelques autres sujets un peu plus techniques et je vais laisser la main à Madame Lambert puisqu'il s'agit d'un dossier relatif à la M 57 et la fixation du mode de gestion et de durée d'amortissement des biens. Je vais lui demander de faire une présentation qui soit la plus compréhensible, la plus claire et la plus précise possible malgré la technicité du sujet.

## Fixation du mode de gestion et des durées des amortissements applicables à la M57

**Madame LAMBERT :** Nous sommes passé en M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La délibération relative au plan comptable de la M14 en fixait des durées d'amortissement.

Il faut actualiser cette délibération selon la nomenclature de la M57 qui définit des durées d'amortissement fixées librement par l'Assemblée délibérante, excepté certains comptes.

Pour exemple, les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur 10 ans, les frais d'études non suivis de réalisations doivent être obligatoirement amortis sur 5 ans, ainsi que les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion et certaines subventions d'équipement. La petite nouveauté en M 57, c'est un amortissement calculé au prorata temporis ce qui n'était pas le cas en M 14 où l'on démarrait l'amortissement à partir du premier janvier de l'année suivante. Le prorata temporis signifie que l'amortissement démarre à la date effective de la mise en service du bien et comme nous sommes passés en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout ce qui concerne l'exercice budgétaire 2024 étant clôturé, l'idée c'est de démarrer progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il y a la possibilité d'avoir une petite dérogation sur la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations qui doit être fixée par délibération également. Ce que l'on vous propose, c'est justement de déroger à cette règle pour les immobilisations de faible valeur, donc celles qui sont inférieures à 1 000€ hors taxes, et d'adapter les différentes durées d'amortissement. Tout est clairement indiqué dans les tableaux du rapport de présentation. Est-ce que vous souhaitez que je détaille ?

**Monsieur TOUBOUL :** Nous pouvons effectivement détailler chaque ligne, mais à priori vous nous faites confiance. C'est parfait, merci beaucoup. Ce n'est pas un sujet très évident à saisir mais c'est important de se mettre en conformité avec la nomenclature M57 en sachant que nous avons eu des discussions très constructives avec Joël Bouchez en réunion de bureau, ses avis conseils sont précieux et à partir du moment où il a validé le tableau, je considère que c'est une caution définitive et absolue sur cette matière de comptabilité publique, et je me dois de le remercier.

Avez-vous des observations sur ce sujet ? Nous allons le mettre aux voix. Est ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Passons à un autre sujet



## Délibération rectificative de la délibération 2024/26 relative à la convention carte 3 signée avec la commune de Neuville sur Oise

**Monsieur TOUBOUL :** Il s'agit d'une rectification sur une délibération qui concerne la commune de Neuville avec laquelle nous avons passé une Convention sur la valorisation touristique, l'animation, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée, donc plus communément appelée carte 3 . Cette convention nous délègue l'entretien des cheminements sur les berges de la commune. Il y a juste une petite omission dans la délibération signée en décembre 2024 puisqu'elle ne prévoyait la possibilité donnée au Président de signer des avenants. Nous devons apporter une correction sur la délibération, c'est simplement ce petit point que l'on vous propose de modifier, ce qui permettra de garder de la souplesse dans la gestion et dans la discussion avec la commune. Monsieur le Maire, avez-vous des questions ? Etes-vous d'accord sur le principe de modification de cette délibération avant de la mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259302623-26231114-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



## Modification du tableau des effectifs : création de postes

**Monsieur TOUBOUL :** Le sujet suivant porte sur tableau des effectifs qu'il faut à nouveau modifier. L'objet de la délibération d'aujourd'hui, c'est la création de 2 postes. L'un au grade d'adjoint technique de première classe et l'autre au grade d'attaché territorial. Cela appelle quand même 2 observations de ma part parce que cela fait suite à des mouvements de personnels déjà évoqués en avril.



Ce sont les actes signés ces derniers mois, plus communément appelés décisions. Vous en avez la liste, cela va de la simple bricole telle que l'achat de figurines pour des animations de sensibilisation auprès des jeunes Valdoisiens pour un montant de 22,55€, par exemple, jusqu'à des montants un peu plus conséquents sur les différentes actions que l'on peut mener.

Mais cela reste très modeste puisque le montant plafond de la délégation de signature est fixé à 116 000€ hors taxes et nous en sommes très en dessous. La décision de dépenses la plus élevée que vous avez en informations, c'est 14 000€, de mémoire. En dehors de l'étude Géotechnique de sur Parmain qui est à 17 000€. Vous avez reçu la liste, les intitulés, les dates et les entreprises concernées ainsi que les montants bien entendu. Donc sauf si vous avez une question sur l'un d'entre eux, je vous propose de passer au point suivant.

**Madame COLLOT :** C'est juste une petite observation, je pense que c'est un copier-coller, car les 20 504€ sont attribués à des travaux sur Saint Ouen l'Aumône et dans le texte ce sont pour des interventions sur les berges de Parmain.

**Monsieur TOUBOUL :** Je vois, j'essaie de trouver la réponse avant de demander à Emilie. Alors apparemment il n'y a pas d'erreur, mais je n'ai pas d'explication. Emilie, pouvez-vous nous éclairer ?

**Madame LAMBERT :** En fait il y a 3 décisions pour des relevés topo, donc il y en a une qui concerne Parmain, c'est un relevé de topographie qui est fait dans le cadre de futurs travaux liés à l'affaissement de berge près du barrage et les 2 autres décisions ce sont les relevés qui ont été faits au niveau du quai de l'Écluse, à Saint-Ouen l'Aumône.

Une qui concerne le site de l'affaissement et la 2<sup>nd</sup>e, c'est l'Île qui est en face. Les travaux du Quai de l'Écluse vont se faire par voie fluviale, nous allons être obligés de mettre un ponton et donc pour dimensionner les manœuvres des péniches pendant la phase de travaux, il nous fallait le relevé topographique sur l'Île Saint Martin qui est en face du site d'affaissement de du Quai de l'Écluse.

**Monsieur TOUBOUL :** Je pense néanmoins, malgré toute la qualité et le sérieux dont vous faites preuve Emilie, qu'il y a effectivement un petit copier-coller qui s'est glissé dans le document, parce que y compris sur les décisions qui concernent Saint Ouen l'Aumône et l'Île qui se situe en face, il est fait mention dans l'objet et dans le libellé des berges de Parmain.

Il n'y a pas d'erreur sur l'entreprise, il n'y a pas d'erreur sur le montant, il n'y a pas d'erreur sur le numéro de la décision et sur son objet, en revanche c'est sur la description de l'intervention où Parmain s'est glissée inopinément dans une des décisions qui concerne en fait Saint Ouen l'Aumône.

C'est très bien vu et ce sera évidemment corrigé. Bien, merci Marie Madeleine. Je propose que l'on passe aux points divers.



## POINTS D'ACTUALITÉ AVEC PRESENTATION DE PHOTOS

**Monsieur TOUBOUL :** J'ai, pour habitude de vous faire un petit retour sur les actualités du Syndicat.

Brièvement : **A Mours**, nous avons réceptionné les travaux de restauration des berges des Ablettes.

Sur les photos, ce sont toutes les personnes qui sont intervenues sur le suivi du chantier, y compris nos 2 stagiaires.

**A Bernes**, c'est l'arrivée des moutons sur l'éco pâturage avec une intervention tout à fait impressionnante du chien de berger. Au-delà d'être utile pour la nature, c'est aussi un support de sensibilisation des habitants tout à fait précieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-259502623-20251114-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception des agents en date du 14/05/2025

Nos agents ont participé à des manifestations et des événements organisés par certaines communes. Eragny sur Oise le 10 mai, à Montsault pour la Communauté de communes Carnelle Pays de France, le 17 mai.



Et puis nous avons rencontré, pour la seconde fois, une nouvelle délégation chinoise le 16 mai. Délégation d'universitaires qui s'intéresse à la façon dont nous gérons les milieux naturels et les milieux aquatiques dans notre beau pays.

Quelques activités ludiques et pédagogiques à Bernes sur Oise pour les enfants de l'école maternelle. Une petite animation sur les insectes et sur les papillons. La commune de Bernes est un support assez facile parce qu'il y a le marais à proximité de l'école et du centre de loisirs.

Rappelons que si vous avez des propositions ou des idées, évidemment, nous sommes à votre disposition pour venir faire des interventions dans vos communes.

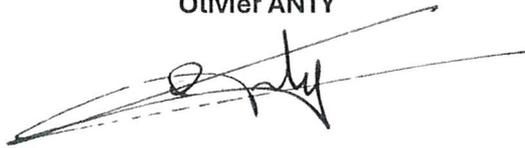
Voilà, est-ce que vous avez des sujets d'actualité ou des points que vous souhaitez aborder.

Dans ce cas nous allons vous libérer. Ce Comité était rapide avec des points un peu techniques, mais c'est toujours important que l'on puisse assurer le bon fonctionnement de notre Syndicat en vous en rendant compte.

Petit rappel de dernière minute avant de nous quitter, une CAO très importante est programmée le 31 juillet, les membres de la commission sont déjà convoqués et bien que ce ne soit pas une date facile, il faudra se prononcer sur le choix de l'entreprise qui effectuera les travaux de restauration des berges au niveau du Quai de l'Écluse à Saint-Ouen-l'Aumône.

J'en ai, cette fois-ci terminé, merci beaucoup à vous tous. Très bonne fin de journée, bon retour, et bon été.

Olivier ANTY



Secrétaire de séance



Morgan TOUBOUL

Président du SMBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

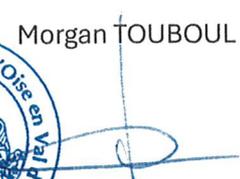
Réception par le préfet : 14/11/2025





**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <table border="0"><tr><td>Membres</td><td>Voix délibératives</td></tr><tr><td>En exercice : 20</td><td>En exercice : 51</td></tr><tr><td>Présents : 16</td><td>Présentes : 43</td></tr><tr><td>Votants : 19</td><td>Votantes : 47</td></tr></table>                                                                      | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Voix délibératives | En exercice : 20 | En exercice : 51 | Présents : 16 | Présentes : 43 | Votants : 19 | Votantes : 47 | <p><i>Présents</i> : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p> <p><i>Pouvoirs</i> : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Voix délibératives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| En exercice : 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | En exercice : 51                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Présents : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Présentes : 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Votants : 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Votantes : 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>OBJET : ADHÉSION CAUE95</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><i>Excusés</i> : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</p> <p><i>Membres Invitées présentes</i> : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2027-17-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p><b>VU</b> les Statuts du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> la convention de partenariat avec le CAUE 95,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :</b></p> <p><b>47 voix POUR</b><br/><b>00 voix CONTRE</b><br/><b>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ,</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec le CAUE 95,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront pris sur le budget du Syndicat,</p> <p>Morgan TOUBOUL</p>   <p>Président du Syndicat Mixte<br/>du Bassin de l'Oise en Val d'Oise</p> |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Le Président,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le : 14 novembre 2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT CAUE 95 / SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE

### Intégration paysagère et urbaine de deux passerelles sur les communes De L'Isle-Adam, Parmain et Champagne-sur-Oise

#### ENTRE :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise,  
situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux-Ponts à Pontoise  
BP 40163 -95 304 Cergy Pontoise Cedex  
représenté par sa Présidente, Mme Véronique PELISSIER  
SIRET : 319 588 240 00022  
Ci-après dénommé le « CAUE »,

#### ET :

Le SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise),  
2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 Cergy-Pontoise Cedex  
représenté par son Président, Morgan Touboul  
SIRET : 259 502 623 00012  
Ci-après dénommé "le SMBO"

#### PRÉAMBULE

Le CAUE du Val-d'Oise, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2027-17-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/11/2025



- Dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services, mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

## CONTEXTE

Les communes de Parmain, L'Isle-Adam, Champagne-sur-Oise ont développé des intentions communes visant la création de deux franchissements dédiés aux modes actifs entre ces différentes communes et permettant de traverser la rivière de l'Oise.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) a été sollicité dans ce cadre par ces derniers pour enclencher une dynamique de projet, notamment par le lancement d'une étude de faisabilité technique, en cours de réalisation par le bureau d'études Ingetech.

Le SMBO a sollicité le CAUE 95 afin de compléter l'étude de faisabilité par la réalisation d'une étude d'intégration paysagère et urbaine permettant de porter une réflexion sur l'aménagement de ce type d'infrastructure dans les paysages de l'Oise et ses abords. Le SMBO s'interroge également sur la localisation des futures passerelles en fonction des opportunités et contraintes qui seront identifiées.

Les communes de Parmain, L'Isle-Adam et Champagne-sur-Oise sont situées au nord du département du Val-d'Oise et dans le Canton de L'Isle-Adam. Les communes de Parmain et de L'Isle-Adam sont comprises dans la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (CCVO3F) et Champagne-sur-Oise se situe dans la communauté de communes du Haut Val-d'Oise. Le SMBO intervient sur un linéaire de 92 kilomètres de berges, répartis entre cinq intercommunalités.

L'Oise, d'une longueur de 340 km, est le principal affluent de la Seine. Rivière touristique, économique, de loisirs, elle est marquée à cet endroit, par son profil sinueux et son relief de coteaux, sa végétation et son implantation humaine. Un important linéaire urbain s'étire le long de la rivière sur trois communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2027-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CAUE est consulté pour réaliser un diagnostic et proposer des scénarii d'intégration de deux passerelles reliant les communes de Parmain et L'Isle-Adam, ainsi que Champagne-sur-Oise et L'Isle-Adam selon les thématiques suivantes : Portrait synthétique du territoire et histoire du site

1. Analyse territoriale paysagère, environnementale et urbaine
2. Scénarios et benchmark de passerelles

### ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

#### 1. Diagnostic territorial paysager et urbain incluant :

- Réalisation d'un état des lieux du territoire concerné, incluant les caractéristiques urbaines, environnementales, paysagères et les usages existants.
- Analyse globale des dynamiques territoriales (mobilités, documents d'urbanisme, politiques de protection et de gestion, projets...).
- Élaboration d'un diagnostic croisé (urbain, environnemental et paysager) et aux moyens des documents fournis, des sites envisagés pour l'implantation des passerelles.

#### 2. Analyse des enjeux et des contextes

- Identification des enjeux et problématiques liés à l'implantation des passerelles, en lien avec les spécificités du territoire.
- Prise en compte des enjeux écologiques, paysagers, de prévention et de préservation (inondation, site protégés...).
- Analyse des opportunités d'implantation au regard des différents contextes territoriaux.

#### 3. Élaboration de scénarios d'implantation et benchmark

- Formulation d'orientations stratégiques pour une insertion cohérente et qualitative dans le paysage urbain et naturel.
- Définition de scénarios d'implantation pour les passerelles piétonnes, intégrant des contraintes techniques.
- Benchmark de passerelles existantes et usages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2027-17-DE

#### 4. Accompagnement à la préparation du cahier des charges en vue de la phase

Accusé certifié exécutoire

**opérationnelle**

Réception par le préfet : 14/11/2025



La contribution du CAUE est estimée à une durée d'environ quarante (40) jours d'étude.

### ARTICLE 3 – CALENDRIER

- Janvier/Mars : Diagnostic terrain
- Avril : Préconisations de scénarios
- Printemps 2026 : Restitution de l'étude

### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION

#### 4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

La mission sera conduite par une paysagiste conseillère et un architecte -urbaniste du CAUE, sous l'autorité du directeur.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste, géographe, documentaliste ...) apportera ses compétences en tant que de besoin.

#### 4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE 95 s'engage à informer le SMBO de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord du SMBO

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété du SMBO et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique.

#### 4.3 Moyens mis à disposition par le Syndicat

Le SMBO communique au CAUE les documents existants et utiles à la réalisation de sa mission.

#### 4.4 Engagements du Syndicat

Le SMBO reconnaît les collaborateurs du CAUE comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie. Le SMBO autorise le CAUE à diffuser, sur son site internet, des éléments non sensibles et non confidentiels. Le SMBO sera consulté sur les éléments pouvant être publiés.

### ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le SMBO verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de Trois mille huit cent cinquante euros (3.850€) contribuant au financement de l'activité du CAUE 95, à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle du partenaire de Cent cinquante euros (150 €), soit quatre mille euros (4.000,00€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-25950262312825 participation du partenaire sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le

CAUE 95 :

Réception par le préfet : 1A/113026 n°1 : adhésion et 50 % de la participation à la signature, soit ... 2.000 €

- Appel n°2 : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 2 000 €



L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet au partenaire de bénéficier de services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par le partenaire dans le cadre d'appels d'offres.
- Un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées.
- Mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

#### **ARTICLE 5\_ MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 – LITIGE**

Tous différends relatifs à la présente convention y compris sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa résiliation seront tranchés par le tribunal administratif du lieu d'exécution des actions qui y sont décrites.

Fait le .....

En deux exemplaires originaux

La Présidente du CAUE du Val-d'Oise,  
**Mme Véronique PELISSIER**

Le Président du SMBO  
**M Morgan TOUBOUL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2027-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>DATE DE CONVOCATION<br/>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p align="center"><b>DATE D’AFFICHAGE<br/>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><i>Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 16</td> <td>Présentes : 43</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Votantes : 47</td> </tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Voix délibératives | En exercice : 20 | En exercice : 51 | Présents : 16 | Présentes : 43 | Votants : 19 | Votantes : 47 | <p><i>Pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</i></p> <p><i>Excusés : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <p><i>Membres Invitées présentes : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</i></p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Voix délibératives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| En exercice : 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | En exercice : 51                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Présents : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Présentes : 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants : 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Votantes : 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>OBJET :</b><br/><b>CARTE 1 ET CARTE 2<br/>CONVENTION DE<br/>PARTENARIAT POUR LA<br/>CREATION ET LE<br/>FINANCEMENT D’UNE<br/>CELLULE D’ANIMATION EN<br/>VUE DE L’ETABLISSEMENT<br/>D’UN OU DE CONTRATS<br/>TERRITORIAUX EAU ET<br/>CLIMAT « CENTRE VAL<br/>D’OISE »</b></p> <p align="center"><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-18-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p><b>VU</b> les Statuts du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> la convention de partenariat pour la création et le financement d'une cellule d'animation en vue de l'établissement d'un ou de contrats territoriaux eau et climat « Centre Val d'Oise »,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le pilotage de la cellule d'animation par la Communauté D'Agglomération de Cergy-Pontoise,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cofinancement d'un poste d'animateur à temps complet, à parts égales, de l'ensemble des membres signataires de ladite convention, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :</b></p> <p align="center"><b>47 voix POUR<br/>00 voix CONTRE<br/>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 1 ET LA CARTE 2</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de partenariat pour la création et le financement d'une cellule d'animation en vue de l'établissement d'un ou des contrats territoriaux eau et climat « Centre Val d'Oise »,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés sur le budget des cartes n°1 et n°2 du Syndicat.</p> |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



Morgan TOUBOUL

\* Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication via l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
<https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le : 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



# Convention de partenariat pour la création et le financement d'une cellule d'animation en vue de l'établissement d'un ou des futurs Contrats Territoriaux « Centre Val-d'Oise »

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La – **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise** – représentée par Monsieur Frédéric TOURNERET, Vice-Président, autorisé par la délibération du conseil communautaire en date du XX XXXX 2025, ci-dénommée « **CACP** » et assurant le rôle de coordonnateur du partenariat pour l'établissement du ou des futurs contrats territoriaux centre Val-d'Oise ;

Et

Le – **Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise** – représenté par Monsieur Morgan TOUBOUL, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXX 2025, ci-dénoté « **SMBO** » ;

Et

Le – **Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Régie d'Enghien-les-Bains** – représenté par Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **SIARE** » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Sausseron** – représenté par Monsieur Michel RICHARD, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **SIAVS** » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de Presles** – représenté par Monsieur Pierre BEMELS Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **SI de Presles** » ;

Et

La – **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – représenté par Monsieur Yannick BOEDEC, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **CAVP** » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin** – représenté par Monsieur Emmanuel PEZET, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXX 2025, ci-dénoté « **SIARP** » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs** – représenté par Monsieur Olivier LESUEUR, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **SIAPBE** » ;

Et

Le – **Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud** – représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, autorisé par la délibération du comité syndical en date du XX XXXX 2025, ci-dénoté « **SIAVOS** » ;

Et

Le – **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron** – représentée par Monsieur Christian DUMET, Président, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2025, ci-dénotée « **SICTEU** » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-18-DE

Vu :

Accusé certifié exécutoire

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre

Réception par le préfet : 14/11/2025  
pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés

Européennes le 22 décembre 2000.

Vu la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le XII<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu les délibérations précédemment citées



## PREAMBULE :

Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), intitulé programme "Eau, Climat et Biodiversité", pour la période 2025-2030, s'inscrit dans les évolutions législatives en matière de domaine d'intervention de l'agence de l'eau, et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau. L'AESN base son programme sur les six priorités fixées par le Ministère de la transition écologique et solidaire, à savoir :

1. Favoriser la sobriété en eau
2. Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
3. Accompagner la transition agricole pour l'eau
4. Reconquérir la biodiversité
5. Atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE
6. Mobiliser les acteurs et assurer la solidarité entre les territoires

Afin de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique, la politique contractuelle de l'AESN de son 12<sup>ème</sup> programme sera déclinée par l'élaboration de contrats de territoire. Ces contrats, élaborés sur la base d'un diagnostic du territoire partagé entre les acteurs concernés, définiront par territoire un programme d'actions prioritaires. En outre, les maîtres d'ouvrage publics responsables de la gestion des milieux aquatiques, de l'assainissement et des eaux pluviales souhaitent constituer un partenariat destiné à préparer le ou les contrats de territoire via la création d'une cellule d'animation placée sous l'autorité du coordonnateur du partenariat : la CACP. Cette cellule a pour objet dans un premier temps d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition des actions concourant significativement à la protection des milieux aquatiques sur l'Oise et ses affluents dans le centre du Val-d'Oise. Elle est cofinancée par les membres du partenariat, déduction faite de la subvention de l'AESN.

Par cette convention, les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à la création de la cellule d'animation et à se rendre disponible auprès de l'animateur qui établira le ou les contrats territoriaux selon les besoins.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 – Objet de la convention

Il est constitué un partenariat entre les collectivités compétente en GEMA, eaux pluviales et en assainissement souhaitant s'engager collectivement et durablement dans la reconquête des milieux aquatiques de l'Oise et de ses affluents dans le centre du Val-d'Oise.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création, de gestion et de financement de la cellule d'animation dédiée à l'élaboration du ou des contrats territoriaux « centre Val-d'Oise ».

### Article 2 – Composition et missions de la cellule d'animation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

La cellule d'animation est composée d'un animateur qui sera recruté par la CACP. En concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, cette cellule préparera le ou les contrats de territoire dédiés à la reconquête des milieux aquatiques.



Il s'agira pour l'animateur :

- de convenir avec chaque structure concernée des objectifs et principaux enjeux pour ce contrat,
- d'ébaucher les diagnostics et grandes lignes de programmes d'actions envisageables,
- de définir les animations nécessaires pour la mise en œuvre de ces programmes,
- de proposer des clefs de répartition entre les structures dans l'hypothèse d'un contrat global sur la zone, et ou de contrats plus sectorisés selon l'avancement des réflexions avec les structures concernées,
- d'aboutir à l'identification claire du périmètre, des signataires, des clefs de répartition et du porteur du projet de contrat retenu pour la phase opérationnelle du contrat.

### Article 3 – Membres du partenariat

Le partenariat est constitué des représentants des établissements compétents en matière de gestion des milieux aquatiques, d'eaux pluviales et d'assainissement.

Ils sont dénommés ci-après « membre du partenariat » et sont signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au partenariat par délibération. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du partenariat.

### Article 4 – Coordonnateur du partenariat

Parmi les « membres du partenariat », la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise « CACP » est désignée « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé : Hôtel d'Agglomération – Parvis de la préfecture – 95027 CERGY-PONTOISE

Son président en est le représentant légal.

### Article 5 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé du recrutement et de la gestion administrative et financière de la cellule d'animation.

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique directe du représentant légal du coordonnateur du partenariat cité à l'article 4.

Le coordonnateur préside le Comité de Pilotage de l'animation ainsi que le Comité de pilotage du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Le coordonnateur mobilisera les subventions possibles auprès des organismes financiers, notamment auprès de l'Agence de l'eau et émettra les titres de recette relatifs à la part non subventionnée des frais engagés l'année n-1 en direction des membres du partenariat.



Le coordonnateur veille à ce que la cellule d'animation dispose de l'équipement technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses missions.

Il s'assure que la cellule d'animation peut exercer ses missions dans de bonnes conditions et qu'elle dispose de moyens accessibles, mis à disposition par lui-même ou par l'un des membres du partenariat.

La cellule d'animation sera hébergée dans les locaux du coordonnateur.

#### **Article 6 – Engagements des membres du partenariat**

Les membres approuvent la présente convention et s'engagent à participer pendant toute la durée de la présente convention au financement de la part non subventionnée de la cellule d'animation (salaire et événements communs).

Les membres s'engagent à participer au Comité de Pilotage de l'élaboration du ou des contrats qui présentera un bilan des besoins et périmètres convenus pour les futures animations. Ce Comité de Pilotage validera la feuille de route de la cellule d'animation pour la deuxième phase qui durera environ 4 ans.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification à l'ensemble des membres et reste en vigueur jusqu'à la signature du ou des contrats territoriaux et au remboursement complet des participations financières définies aux articles 8 et 9.

Les parties conviennent de se rapprocher à la fin de validité de cette convention pour envisager les modalités de leur éventuel partenariat pour la mise en œuvre du ou des contrats le cas échéant.

#### **Article 8 – Gestion financière de la cellule d'animation**

##### *A. Budget*

L'enveloppe budgétaire annuelle est établie sur la base du salaire chargé (rémunération nette totale, charges salariales et patronales) d'un poste d'animateur à temps plein (220 j/an) dans la limite de 80 000 €/ETP/an. Le montant de référence est estimé par l'AESN à 50 000 €/ETP/an.

Le coût lié à la cellule d'animation est évalué à 60 000 € TTC/an :

- salaire chargé et dépense ponctuelle : 50 000 € TTC/an (part de financement de l'AESN à hauteur de 50 %)

- frais de fonctionnement : 10 000 € TTC/an (pris en charge par l'AESN).

##### *B. Appels de fonds*

Le coordonnateur assure durant l'année le paiement du salaire chargé et des frais inhérents à l'exercice des missions confiées à la cellule d'animation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - M4112025

Avant le 1<sup>er</sup> octobre, le coordonnateur informera les membres du partenariat du montant prévisionnel de l'ensemble des frais restant à charge de l'année n, à inscrire à leurs budgets n+1.



Sur la base des coûts réels relatifs à l'année n, le coordonnateur émet un titre de recette au premier trimestre de l'année n+1 avec les justificatifs correspondants.

Les contributions demandées aux membres du partenariat seront en euros toutes taxes comprises, sur la base des coûts réels dépensés par le coordonnateur.

Le paiement sera effectué dans les 30 jours après réception du titre de recette.

La répartition financière entre les membres du partenariat est précisée à l'article 9.

Les membres du partenariat contribuent financièrement à la part non subventionnée de l'ensemble des frais (poste d'animateur et frais de fonctionnement) de la cellule d'animation précédemment décrits selon les participations définies à l'article 9.

#### **Article 9 – Participation financière aux frais relatifs à la cellule d'animation**

L'Agence de l'eau contribue financièrement aux salaires chargés et aux frais de fonctionnement de la cellule d'animation précédemment décrits, sous forme de subvention, conformément à son programme d'intervention en vigueur au moment de la demande (XII<sup>ème</sup> programme : 50% des charges salariales - les frais de fonctionnement sont désormais subventionnés par un forfait de 10 000 €/ETP/an).

Les membres du partenariat participent à part égale au financement de la cellule d'animation, subventions de l'AESN déduites.

Le nombre de collectivités signataire étant de 10, chacune prend en charge 1/10<sup>e</sup> du reste à charge soit environ 2 500 €/an pour un salaire brut de 50 000 €/an.

#### **Article 10 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du partenariat seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du partenariat aura approuvé les modifications.

#### **Article 11 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée dans les 2 cas suivants :

- Réduction substantielle de la part subventionnée du financement de la cellule d'animation, remettant ainsi en cause son existence,
- Résiliation du contrat d'animation dont la présente convention régit le financement.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la date de réception d'un courrier d'information avec accusé de réception, adressé par le coordonnateur aux membres du partenariat prenant acte du motif de la résiliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-25950000114-REGIF des litiges

Accusé certifié exécutoire

Réception le 01/08/2023



Tout litige de litige doit faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A cet effet, toute demande express et motivée sera adressée au coordonnateur et soumis aux membres du comité de pilotage de l'animation.

Tout litige persistant pouvant naître de l'application de cette convention relève en première instance du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à .....

le .....2025

Le Président  
**Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise**

Jean-Paul JEANDON

Le Président  
**Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise**

Morgan TOUBOUL

Le Président  
**Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de  
la Régie d'Enghien-les-Bains**

Jean-Pierre ENJALBERT

Le Président  
**Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la  
Vallée du Sausseron**

Michel RICHARD

Le Président  
**Syndicat Intercommunal de la vallée du ru de  
Presles**

Pierre BEMELS

Le Président  
**Communauté d'Agglomération Val Paris**

Yannick BOEDEC

Le Président  
**Syndicat Intercommunautaire pour  
l'Assainissement de la Région de Cergy-  
Pontoise et du Vexin**

Emmanuel PEZET

Le Président  
**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de  
Persan, Beaumont et Environs**

Olivier LESUEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



Le Président  
**Syndicat d'Assainissement de la Vallée de  
l'Oise Sud**

Pierre-Edouard EON

Le Président  
**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le  
Traitement des Eaux Usées dans le bassin du  
Sausseron**

Christian DUMET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025





**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/><b>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p align="center"><b>DATE D’AFFICHAGE</b><br/><b>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><i>Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives C3</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 16</td> <td>En exercice : 35</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 31</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 35</td> </tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                           | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Voix délibératives C3 | En exercice : 16 | En exercice : 35 | Présents : 13 | Présentes : 31 | Votants : 16 | Votantes : 35 | <p><i>Pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</i></p> <p><i>Excusés : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <p><i>Membres Invitées présentes : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</i></p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Voix délibératives C3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| En exercice : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | En exercice : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Présents : 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Présentes : 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Votantes : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>OBJET : CARTE 3 CONVENTION 2026 POUR L'ANIMATION, LA VALORISATION TOURISTIQUE, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEE LE LONG DES BERGES DE L'OISE DE LA COMMUNE D'ERAGNY</b></p> <p align="center"><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-19-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p><b>VU</b> les Statuts du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune d'Eragny sur Oise</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la volonté de la Commune de déléguer par convention, les missions d'entretien des berges au SMBO,</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par :</b></p> <p align="center"><b>35 voix POUR</b><br/><b>00 voix CONTRE</b><br/><b>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3,</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.</p> <p><b>DIT</b> que cette convention est signée pour une année et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026</p> |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**AUTORISE le Président** à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondant et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.



Morgan TOUBOUL

\* Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025





**Convention 2026 pour la gestion, l'animation, la valorisation touristique et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur la commune d'Eragny-sur-Oise 2026-2027**

**Entre :**

Le Syndicat Mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise, sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise, représenté par Monsieur Morgan TOUBOUL, son Président dûment habilité à cet effet par les délibérations n°21-20 et n° 25-19.

Ci-après dénommé "Le Syndicat"

Et :

La commune d'Eragny-sur-Oise par la délibération n°....., ci-après dénommée,

« La Commune »

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Syndicat assure depuis 2003, pour le compte de ses membres et par convention avec les Voies Navigables de France, l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat s'est doté de la compétence pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales correspondant à la carte 3 de ses statuts approuvés le 4 juillet 2018.

Les continuités piétonnes le long des berges de l'Oise sur les communes de Pontoise, Cergy, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Maurecourt pour la rive droite et Saint Ouen l'Aumône, Eragny-sur-Oise, Cergy et Neuville sur Oise pour la rive gauche présentent une longueur de 38,5 km et ont une forte valeur touristique et récréative, pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Afin de maintenir ces continuités dans un état permettant un usage sécurisé et confortable, il est nécessaire notamment, tant sur les servitudes de halage que de contre-halage, de réaliser les opérations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



- Fauchage des bords de chemin et taille des branches basses

- Abattages d'arbres dangereux

- Entretien et création de passerelles

- Entretien et création de fenêtres visuelles sur l'Oise

- Restauration et entretien de cheminements

- Valorisation par la mise en place de panneaux d'informations notamment

Ces mises en sécurité sont couplées majoritairement aux opérations de restauration et d'entretien des berges réalisées par le Syndicat dans la cadre de la carte 1.

La commune d'Eragny-sur-Oise a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 telles que rédigées dans ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétence, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges.

## EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention annuelle a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'exécution et de financement des missions relatives à la carte 3 des statuts du Syndicat dont le périmètre d'exécution est défini par la délibération du SMBO n°21-34 du 15 décembre 2021 (annexe 1).

### ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage par délégation des opérations détaillées à l'article 3, dans la limite des servitudes réglementaires liées aux voies d'eau navigables.

### ARTICLE 3 - PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage à assurer l'entretien des berges selon un programme défini conjointement avec la commune :

| Prestations                          | Nombre de passages/an | Surface (m2) |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Taille                               | 1                     | 14 940       |
| Ramassage des feuilles               | 1                     | 12 050       |
| Abattage moyen (u)                   | 1                     | 1            |
| Entretien d'ouvertures visuelles (u) | 4                     | 4            |

Le programme peut tout de même changer selon les demandes de la commune au cours de l'année en adéquation avec l'enveloppe préalablement défini.

Le Syndicat s'engage à réaliser une réunion avec les représentants de la Commune pour établir le bilan de l'année et définir les orientations futures.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SIGNATAIRE

La Commune s'engage à assurer le financement des opérations visées à l'article 3 ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement liés, notamment :

- À la mise à disposition d'un technicien qui assure la coordination, la programmation et le suivi des opérations listées précédemment et le contact avec les riverains et les communes signataires
- Aux dépenses de fonctionnement de la structure (hébergement, véhicule, téléphonie, assurances, secrétariat, coordination équipe ...)
- Aux dépenses engagées pour les procédures de passation des marchés publics associés et pour les outils de communications (panneaux, brochures, ...) et l'information des riverains, ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



La Commune s'engage à informer le Syndicat en cas de problème sur le territoire, et de ses interventions (travaux, entretiens, pose de mobiliers, ...) sur les berges de l'Oise.

## ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

### 5.1 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027.

### 5.2 - renouvellement

La convention n'est pas renouvelable.

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 6.1 - répartition des charges

Le financement est assuré selon la répartition suivante :

#### Charges liées au fonctionnement :

La répartition de la partie des charges liées au fonctionnement, se fait pour chaque commune selon la clé de répartition utilisée par le Syndicat sur la carte 3 soit 50% linéaire de berges de la commune et 50% population de la commune sur le territoire de la CACP. Le Département participe à hauteur de 60% également.

#### Charges liées aux opérations :

La Commune finance les opérations liées à son périmètre. Les prestations exécutées sur la commune sont évaluées au réel selon le détail des prestations annexé et selon les prix fixés par le marché public conclu par le syndicat.

### 6.2 – Montant de la participation financière

Le montant estimatif et maximal de la présente convention calculé à partir du programme défini est évalué à 5 600 € HT déclinés comme suit :

- Part fixe : 1 295,07 €
- Part variable : 4 304,93 €

### 6.3 – Récupération du FCTVA

Les opérations de fonctionnement étant éligibles à la récupération du FCTVA, le SMBO émettra un titre de recettes sur la base des montants HT.

En parallèle, le SMBO procédera à la demande de FCTVA en fonction de la législation en vigueur.

### 6.4 - Modalités de versement des participations

Le Syndicat procédera, une fois toutes les opérations exécutées, à un appel de fonds auprès de la Commune de la manière suivante :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Charges liées au fonctionnement : selon la clé de répartition précisée au paragraphe 6.1 de la présente convention.

- Charges liées aux opérations : sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.



### 6.5 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues au Syndicat au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

Les dates et références des paiements seront portées à la connaissance du Syndicat par courriel à l'adresse suivante : [smb@valdoise.fr](mailto:smb@valdoise.fr)

Les sommes dues au titre de la présente convention seront payées par mandat administratif au compte du « Syndicat » :

Code SIRET : 259 502 623 000 12

IBAN : FR 18 3000 1006 5100 0000 5006 908

| Bénéficiaire                                | Etablissement<br>Agence                                    | Code<br>Etablissement | Code<br>Guichet | N° compte    | Clé RIB |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|--------------|---------|
| Syndicat<br>mixte du<br>Bassin de<br>l'Oise | Paierie<br>départementale du<br>Val d'Oise<br>BDF Pontoise | 30001                 | 00651           | C 9560000000 | 97      |

## ARTICLE 7 - GESTION DES ÉCARTS

### 7.1 - Information de la Commune sur les écarts

En cas de dépassement de l'enveloppe maximal en euros constants déterminé par délibération de l'année en cours, à quelque stade d'avancement de l'opération que ce soit, la Commune devra être immédiatement informée par le « Syndicat ».

En tout état de cause, la commune devra être informée de l'actualisation du coût projeté à terme de l'opération, même s'il n'y a pas de dépassement du besoin de financement avant la signature des contrats, pour la réalisation des opérations.

Le Syndicat devra communiquer le coût projeté à terme de l'opération, en tenant compte du montant des travaux figurant dans ces contrats. En cas de silence gardé par les communes pendant un délai de 30 jours à compter de l'information donnée par le Syndicat ou si la commune communique explicitement par courriel ou courrier son accord, la validation sera réputée acquise.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502338-0005-11-2015-0005

## ARTICLE 9 - LITIGES

Accusé certifié exécutoire

Réception par défaut : 04/03/2015

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



## ARTICLE 10 - MESURES D'ORDRE

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

Fait à Cergy, le 14 NOV. 2025

|                                                                                                                                                                              |                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise</b></p>  <p>Le Président<br/>Morgan TOUBOUL</p> | <p><b>La commune d'Eragny-sur-Oise</b></p> <p>Le Maire</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025





**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><i>Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives C3</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 16</td> <td>En exercice : 35</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 31</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 35</td> </tr> </table>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Voix délibératives C3 | En exercice : 16 | En exercice : 35 | Présents : 13 | Présentes : 31 | Votants : 16 | Votantes : 35 | <p><i>Pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</i></p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Voix délibératives C3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| En exercice : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | En exercice : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| Présents : 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Présentes : 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| Votants : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Votantes : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>OBJET : CARTE 3<br/>CONVENTION 2026-2029<br/>POUR LA GESTION,<br/>L'ANIMATION, LA<br/>VALORISATION<br/>TOURISTIQUE ET LE<br/>DÉVELOPPEMENT DES<br/>ITINÉRAIRES DE<br/>RANDONNÉE LE LONG DES<br/>BERGES DE LA COMMUNE DE<br/>CERGY</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-20-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><i>Excusés : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <p><i>Membres Invitées présentes : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</i></p> <hr/> <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p>VU les statuts du Syndicat,</p> <p>VU la délibération n°21-34 relative à la répartition des actions entre la carte 1 et la carte 3,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le programme de gestion des cheminements le long des berges de l'Oise et la nécessité de les maintenir dans un état permettant leur accessibilité aux usagers, sur le territoire de la commune concernée par la convention, et historiquement membre du Syndicat,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la volonté de la Commune de déléguer par convention les missions d'entretien des berges au SMBO,</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par :</b></p> <p align="center"><b>35 voix POUR<br/>00 voix CONTRE<br/>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3,</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise dans le but de favoriser leur accès aux usagers sur le territoire de la commune de Cergy.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.</p> <p><b>DIT</b> que cette convention est signée pour quatre années et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</p> <p><b>AUTORISE le Président</b> à signer la convention, à lancer et signer les marchés correspondant et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs</p> |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                         |



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025





Ces mises en sécurité sont couplées majoritairement aux opérations de restauration et d'entretien des berges réalisées par le Syndicat dans la cadre de la carte 1.

La commune de Cergy a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétence, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges.

## EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention annuelle a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'exécution et de financement des missions relatives à la carte 3 des statuts du Syndicat dont le périmètre d'exécution est défini par la délibération du SMBO n°21-34 du 15 décembre 2021 (annexe 1).

### ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage par délégation des opérations détaillées à l'article 3, dans la limite des servitudes règlementaires liées aux voies d'eau navigables.

### ARTICLE 3 - PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le syndicat s'engage à assurer selon un programme défini conjointement avec la commune :

| Prestations                     | Nombre de passages/an | Surface (m2) |
|---------------------------------|-----------------------|--------------|
| Fauchage                        | 1 à 2 par secteur     | 27 902       |
| Taille                          | 1 à 2 par secteur     | 28 260       |
| Abattages d'arbres              | 3                     | -            |
| Maintien d'ouvertures visuelles | 3                     | -            |

Le programme peut tout de même changer selon les demandes de la commune au cours de l'année en adéquation avec l'enveloppe préalablement défini.

Le Syndicat s'engage à la communication de chacune des interventions sur les berges par envoi de mails, un récapitulatif des actions orchestrées par le syndicat sera également transmis à la commune à la fin de l'année.

Sont néanmoins exclus :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

L'entretien, la création de voies d'accès qualifiées de voiries communales ou communautaires

L'entretien des belvédères, propriété de la CACP surplombant des émissaires d'eau pluviale

- L'entretien et le maintien accessibles des servitudes sur les zones de berges non restaurées et présentant un danger pour la population
- La création de chemins stabilisés sur les voies routières



- L'installation et l'entretien du mobilier suivants : poubelles, bancs, table de pique-nique.

Le programme sera défini et fera l'objet d'un bilan détaillé fourni à la commune par le Syndicat.

Le Syndicat s'engage à réaliser une réunion avec la commune pour établir le bilan de l'année et définir les orientations futures.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SIGNATAIRE**

La commune s'engage à assurer le financement des opérations visées à l'article 3 ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement liés, notamment :

- À la mise à disposition d'un technicien qui assure la coordination, la programmation et le suivi des opérations listées précédemment et le contact avec les riverains et les communes signataires
- Aux dépenses de fonctionnement de la structure (hébergement, véhicule, téléphonie, assurances, secrétariat, coordination équipe ...)
- Aux dépenses engagées pour les procédures de passation des marchés publics associés et pour les outils de communications (panneaux, brochures, ...) et l'information des riverains, ...

La commune s'engage à informer le Syndicat en cas de problème sur le territoire et de ses interventions (travaux, pose de mobiliers, ...) sur les berges de l'Oise.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

##### ***Article 5.1 - durée de la convention***

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

##### ***Article 5.2 - renouvellement***

La convention n'est pas renouvelable.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### ***6.1 - répartition des charges***

Le financement est assuré selon la répartition suivante :

##### ***Charges liées au fonctionnement :***

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

La répartition de la partie des charges liées au fonctionnement, se fait pour chaque commune selon la clé de répartition utilisée par le Syndicat sur la carte 3 soit 50% linéaire de berges de la commune et 50% population de la commune sur le territoire de la CACP. Le Département participe à hauteur de 60% également.



##### ***Charges liées aux opérations :***

La commune finance les opérations liées à son périmètre. Les prestations exécutées sur la commune sont évaluées au réel selon le détail des prestations annexé et selon les prix fixés par le marché public conclu par le syndicat.

### **6.2 – Montant de la participation financière**

Le montant estimatif de la présente convention calculé à partir du programme défini est évalué à 12 359,14 € HT déclinés comme suit :

- Part fixe : 4 493,74 €
- Part variable : 7 865,40 €

L'enveloppe maximale proposée est de 15 000,00 € HT ceci afin de pallier toutes les demandes supplémentaires ou aléas climatiques.

### **6.3 – Récupération du FCTVA**

Les opérations de fonctionnement étant éligibles à la récupération du FCTVA, le SMBO émettra un titre de recettes sur la base des montants HT.

En parallèle, le SMBO procédera à la demande de FCTVA en fonction de la législation en vigueur.

### **6.4 - Modalités de versement des participations**

Le Syndicat procédera, une fois toutes les opérations exécutées, à un appel de fonds auprès de la commune décliné de la manière suivante :

- Charges liées au fonctionnement : selon la clé de répartition précisée au paragraphe 6.1 de la présente convention.
- Charges liées aux opérations : sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

### **6.5 - Facturation et recouvrement**

Les sommes dues au Syndicat au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

Les dates et références des paiements seront portées à la connaissance du Syndicat par courriel à l'adresse suivante : [smbo@valdoise.fr](mailto:smbo@valdoise.fr)

Les sommes dues au titre de la présente convention seront payées par mandat administratif au compte du « Syndicat » :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-20-DE

Accusé certifié électronique  
Code SIRET : 259 502 623 000 12

Réception par BANQUE PARISIENNE  
RIB N° FR 48 3000 1006 5100 0000 5006 908



| Bénéficiaire | Etablissement<br>Agence | Code<br>Etablissemen<br>t | Code<br>Guiche<br>t | N° compte | Clé RIB |
|--------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|-----------|---------|
|              |                         |                           |                     |           |         |

|                                    |                                                   |       |       |              |    |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|-------|-------|--------------|----|
| Syndicat mixte du Bassin de l'Oise | Paierie départementale du Val d'Oise BDF Pontoise | 30001 | 00651 | C 9560000000 | 97 |
|------------------------------------|---------------------------------------------------|-------|-------|--------------|----|

## ARTICLE 7 - GESTION DES ÉCARTS

### 7.1 - Information de la commune sur les écarts

En cas de dépassement de l'estimation en euros constants déterminé par la présente convention, à quelque stade d'avancement de l'opération que ce soit, la commune devra être immédiatement informée par le « Syndicat ».

En tout état de cause, la commune devra être informée de l'actualisation du coût projeté à terme de l'opération, même s'il n'y a pas de dépassement du besoin de financement avant la signature des contrats, pour la réalisation des opérations.

Le Syndicat devra communiquer le coût projeté à terme de l'opération, en tenant compte du montant des travaux figurant dans ces contrats. En cas de silence gardé par les communes pendant un délai de 30 jours à compter de l'information donnée par le Syndicat ou si la commune communique explicitement par courriel ou courrier son accord, la validation sera réputée acquise.

### 7.3 - Dépassement des dépenses par rapport au montant des financements

En cas de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes annuelles s'avère supérieur au besoin de financement conforme aux dispositions de l'article 6.1, et si la commune a été prévenue de la hausse des dépenses conformément à l'article 7.1 de la présente convention, la commune devra prendre en charge les dépenses supplémentaires.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-2595027-19-2021-ARTICLE 9 - LITIGES

Accusé certifié exécutoire

Réception par défaut d'août 2021

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



## ARTICLE 10 - MESURES D'ORDRE

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

Fait à Cergy, le 14 NOV. 2025

|                                                                                                                                                                              |                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise</b></p>  <p>Le Président<br/>Morgan TOUBOUL</p> | <p><b>La commune de Cergy</b></p> <p>Le Maire<br/>Jean-Paul JEANDON</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>DATE DE CONVOCATION<br/>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p align="center"><b>DATE D'AFFICHAGE<br/>07/11/2024</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><i>Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives C3</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 16</td> <td>En exercice : 35</td> </tr> <tr> <td>Présents : 13</td> <td>Présentes : 31</td> </tr> <tr> <td>Votants : 16</td> <td>Votantes : 35</td> </tr> </table>                                                       | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Voix délibératives C3 | En exercice : 16 | En exercice : 35 | Présents : 13 | Présentes : 31 | Votants : 16 | Votantes : 35 | <p><i>Pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</i></p> <p><i>Excusés : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <p><i>Membres Invitées présentes : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</i></p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Voix délibératives C3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| En exercice : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | En exercice : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Présents : 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Présentes : 31                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Votantes : 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>OBJET : CARTE 3<br/>CONVENTION 2025<br/>RELATIVE AU VERSEMENT<br/>D'UN FONDS DE CONCOURS<br/>AU SYNDICAT MIXTE DU<br/>BASSIN DE L'OISE POUR<br/>L'AMÉNAGEMENT D'UN<br/>CHEMINEMENT AU NIVEAU<br/>DU QUAI DES SAULES A<br/>PARMAIN</b></p>                                                                               | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p><b>VU</b> les Statuts du Syndicat,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la nécessité de prolonger la restauration du cheminement afin de rendre praticable le chemin de halage au niveau du Quai des Saules à Parmain,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le montant des opérations évalué à <b>26 219,60 € HT.</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'un co-financement est prévu selon le partage suivant :</p>                                                                                                                                                                                                                      |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p align="center"><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE<br/>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-21-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Parmain : 50%</li> <li>- SMBO : 50%</li> </ul> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :</b></p> <p align="center"><b>35 voix POUR<br/>00 voix CONTRE<br/>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA CARTE 3,</b></p> <p><b>ADOpte</b> la convention relative au versement par la commune de Parmain d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à l'aménagement d'un cheminement au niveau du Quai des Saules à Parmain.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 3 du Syndicat.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention.</p> |                       |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



Morgan TOUBOUL

★Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le 01/11/2025

ID : 095-219504800-20251030-DM202577-AR



MAIRIE DE PARMAIN  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE PARMAIN 95620  
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88  
DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/77

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT AU  
NIVEAU DU QUAI DES SAULES À PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un cheminement au niveau du quai des Saules à Parmain,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, (SMBO) afin de fixer les droits et obligation de chacune des parties,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise sis 2 avenue du Parc – CS 20201 Cergy- 95032 Cergy-Pontoise cedex représenté par Monsieur Morgan Touboul, Président du SMBO, pour des travaux d'aménagement du cheminement au niveau du Quai des Saules à Parmain.
- ARTICLE 2 -** Que la présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.
- ARTICLE 3 -** Que le coût des travaux s'élève à 26 219,60€ HT, avec un co-financement à hauteur de 50% pour le SMBO soit 13 109,80€ et 50% pour la commune, soit 13 109,80€. Le versement s'effectuera à l'issue de la réception du chantier sur la base des états récapitulatifs des dépenses.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.telerecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-21-DEP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



Fait à PARMAIN, le 30 octobre 2025

Loïc TAILLANTER  
Maire de PARMAIN-Vice-Président de la  
Communauté de Communes de la Vallée de  
l'Oise et des Trois Forêts

# Convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour l'aménagement d'un cheminement au niveau du Quai des Saules à Parmain

Entre

**La Commune de Parmain**, Place Georges Clémenceau 95620 Parmain, représentée par Monsieur le Maire, Loïc TAILLANTER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération n° 2022/39 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,  
Ci-après désigné la commune,

D'une part,

Et

**Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise**, 2 Avenue du Parc CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Monsieur le Président, Morgan TOUBOUL, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations n°21-20 du 15 juillet 2021 et n° 25- .... du 12 novembre 2025,  
Ci-après désigné le « SMBO »

D'autre part,

## PREAMBULE

Le site se situe au niveau du Quai des Saules à Parmain, entre la fin du chemin en grave créé en 2023 et le trottoir au niveau du 1 Quai des Saules soit 240 mètres linéaire.

Le chemin de halage est très fréquenté grâce à sa position entre la gare de Parmain/L'Isle-Adam et la zone résidentielle. Il présente des dépressions qui le rendent boueux et peu praticable en période pluvieuse obligeant les usagers à emprunter la route attenante.

En accord avec la commune, le SMBO va réaliser des travaux d'aménagement de chemin sur un linéaire de 240 ml et 1 mètre de large.

La présente convention est conclue dans le cadre de ces travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502625-2025111420251114E **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Parmain en faveur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour l'aménagement d'un cheminement au niveau du Quai des Saules.

LT

## ARTICLE 2 – OBJET DES TRAVAUX

Les travaux sont décomposés comme suit :

- Chemin :
  - Décompactage, nivèlement, et compactage le chemin en place.
  - Evacuation des terres excavées sur la zone de renouée et nettoyage du matériel.
  - Remblais.
  - Mise en place d'un géotextile synthétique perméable en fond.
  - Mise en place d'un fond de forme et une couche de finition en grave calcaire.
  - Création de renvois d'eau tous les 10 mètres.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

### Article 3.1 – Répartition des charges

L'ensemble des travaux d'aménagement du cheminement est porté par le SMBO.

Le montant estimé des opérations, après consultation, est évalué à **26 219,60 € HT**.

Pour cette opération, un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- SMBO : 50%
- Commune de Parmain : 50%

### Article 3.2 – Récupération du FCTVA

Les opérations d'investissement étant éligibles à la récupération du FCTVA, le SMBO sollicite le fond de concours sur la base des montants en €HT.

Le SMBO procèdera à la demande de FCTVA selon la législation en vigueur.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS

La commune versera le fond de concours en une fois à l'issue de la réception du chantier sur la base des états récapitulatifs des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION



La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde du fond de concours.

LS

**ARTICLE 6 : ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET**

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer la commune par écrit sans délai.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**ARTICLE 8 – ANNEXES**

Les délibérations relatives au présent fonds de concours de la commune et du SMBO sont annexées à la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Cergy, le 14 NOV. 2025

|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise</p>  <p>Morgan TOUBOUL<br/>Président</p> | <p>La commune de Parmain</p>  <p>Loïc TAILLANTER<br/>Maire de Parmain</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------------------------|----------------|--------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------|-----------|-----------|--------------|--------------------|------------------|
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b><br/>07/11/2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><i>Présents</i> : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 16</td> <td>Présentes : 43</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Votantes : 47</td> </tr> </table>                                                                                                                                                                         | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Voix délibératives                       | En exercice : 20 | En exercice : 51                         | Présents : 16                      | Présentes : 43 | Votants : 19 | Votantes : 47                    | <p><i>Pouvoirs</i> : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</p> |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Voix délibératives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| En exercice : 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | En exercice : 51                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| Présents : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Présentes : 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| Votants : 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Votantes : 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| <p><b>OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/>Philippe PRIOUX</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-22-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><i>Excusés</i> : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</p> <p><i>Membres Invitées présentes</i> : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</p> <hr/> <p><b>LE COMITE SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à engager des dépenses avant le vote du budget,</p> <p><b>VU</b> les statuts du Syndicat,</p> <p><b>VU</b> la délibération n°21-20 du 15 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise,</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DEÉIBÉRÉ, par :</b></p> <p align="center"><b>47 voix POUR</b><br/><b>00 voix CONTRE</b><br/><b>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ,</b></p> <p><b>AUTORISE LE PRÉSIDENT à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement</li> <li>- Engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,</li> <li>- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du</li> </ul> <table border="1" data-bbox="560 1653 1426 1921"> <thead> <tr> <th>Chapitre budgétaire</th> <th>Budget 2026</th> <th>Ouverture par anticipation proposée 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20 - Immobilisations incorporelles</td> <td align="right">240 000 €</td> <td align="right">60 000€</td> </tr> <tr> <td>21 – Immobilisations corporelles</td> <td align="right">400 €</td> <td align="right">100 €</td> </tr> <tr> <td>23 – Immobilisations en cours</td> <td align="right">863 000 €</td> <td align="right">215 750 €</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>TOTAL</b></td> <td align="right"><b>1 103 400 €</b></td> <td align="right"><b>275 850 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des restes à réaliser, selon la ventilation ci-dessous :</p> | Chapitre budgétaire                      | Budget 2026      | Ouverture par anticipation proposée 2026 | 20 - Immobilisations incorporelles | 240 000 €      | 60 000€      | 21 – Immobilisations corporelles | 400 €                                                                                                                                                                                                   | 100 € | 23 – Immobilisations en cours | 863 000 € | 215 750 € | <b>TOTAL</b> | <b>1 103 400 €</b> | <b>275 850 €</b> |
| Chapitre budgétaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Budget 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Ouverture par anticipation proposée 2026 |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| 20 - Immobilisations incorporelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 240 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 60 000€                                  |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| 21 – Immobilisations corporelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 400 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 100 €                                    |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| 23 – Immobilisations en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 863 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 215 750 €                                |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>1 103 400 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>275 850 €</b>                         |                  |                                          |                                    |                |              |                                  |                                                                                                                                                                                                         |       |                               |           |           |              |                    |                  |

DIT que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Morgan TOUBOUL



Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/><b>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b><br/><b>07/11/2024</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><i>Présents : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 16</td> <td>Présentes : 43</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Votantes : 47</td> </tr> </table>                                                     | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Voix délibératives | En exercice : 20 | En exercice : 51 | Présents : 16 | Présentes : 43 | Votants : 19 | Votantes : 47 | <p><i>Pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</i></p> <p><i>Excusés : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</i></p> <p><i>Membres Invitées présentes : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</i></p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Voix délibératives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| En exercice : 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | En exercice : 51                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Présents : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Présentes : 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants : 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Votantes : 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGIOTIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG VERSAILLES</b></p>                                                                                                                                                                     | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>VU</b> le Code des Assurances ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation</p> <p><b>VU</b> le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible</p> <p><b>VU</b> la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-23-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><b>VU</b> le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique</p> <p><b>VU</b> la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation</p> <p><b>VU</b> les documents transmis par le Président</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ par :</b></p> <p><b>47 voix POUR</b><br/><b>00 voix CONTRE</b><br/><b>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ,</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984</p> |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>PREND ACTE</b> que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.</p>                                                                                               |
|  | <p style="text-align: right;">Morgan TOUBOUL</p> <p style="text-align: center;"><br/><br/>Président du Syndicat Mixte<br/>du Bassin de l'Oise en Val d'Oise</p> |

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/><b>07/11/2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>DATE D'AFFICHAGE</b><br/><b>07/11/2024</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><i>Présents</i> : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEL, M. Gilles LE CAM, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Xavier TALON, M. Morgan TOUBOUL</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <table border="0"> <tr> <td>Membres</td> <td>Voix délibératives</td> </tr> <tr> <td>En exercice : 20</td> <td>En exercice : 51</td> </tr> <tr> <td>Présents : 16</td> <td>Présentes : 43</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Votantes : 47</td> </tr> </table>                                                                                                                                         | Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Voix délibératives | En exercice : 20 | En exercice : 51 | Présents : 16 | Présentes : 43 | Votants : 19 | Votantes : 47 | <p><i>Pouvoirs</i> : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE, M. Marc LE BOURGEOIS a donné pouvoir à M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE</p> <p><i>Excusés</i> : M. Pierre Edouard EON, Mme Roxane REMVIKOS</p> <p><i>Membres Invitées présentes</i> : Mme Annick DESBOURGET, Mme Véronique PELISSIER</p> |
| Membres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Voix délibératives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| En exercice : 20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | En exercice : 51                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Présents : 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Présentes : 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants : 19                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Votantes : 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>OBJET : MISE A JOUR DU<br/>TABLEAU DES EFFECTIFS -<br/>CRÉATION DE POSTE</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b><br/><b>Philippe PRIOUX</b></p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br/>095-259502623-20251114-2025-24-DE<br/>Accusé certifié exécutoire<br/>Réception par le préfet : 14/11/2025</p>  | <p><b>LE COMITÉ SYNDICAL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant les grades.</p> <p><b>VU</b> la délibération 2025/15 du 3 juillet 2025</p> <p><b>VU</b> la nécessité de recruter rapidement un agent dans la filière administrative</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> les recherches jusque-là, infructueuses dans les grades vacants</p> <p><b>SUR</b> proposition du Président,</p> <p><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b> par :</p> <p style="text-align: center;"><b>47 voix POUR</b><br/><b>00 voix CONTRE</b><br/><b>00 abstention</b></p> <p><b>A L'UNANIMITÉ,</b></p> <p><b>AUTORISE</b> la création d'un poste dans la filière administrative au grade d'Adjoint administratif</p> <p><b>DIT</b> que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique</p> <p><b>APPROUVE</b> le tableau des effectifs présenté le 12 novembre 2025 du Syndicat,</p> |                    |                  |                  |               |                |              |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| GRADES                                            | INTITULÉ SDU POSTE                       | Catégories | EMPLOIS POURVUS ETP |              | POSTES VACANTS |     |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------|------------|---------------------|--------------|----------------|-----|
|                                                   |                                          |            | Titulaires          | Contractuels | ETP            | TNC |
| Filière technique                                 |                                          |            |                     |              |                |     |
| Ingénieur                                         | Emploi de Direction                      | A          | 1                   | 0            | 0              | 0   |
| Technicien Ppal 2 <sup>ème</sup> classe           | Technicien rivière                       | B          | 0                   | 0            | 1              | 0   |
| Technicien territorial                            | Technicien rivière                       | B          | 2                   | 0            | 1              | 0   |
| Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe | Technicien rivière                       | C          | 0                   | 1            | 0              | 0   |
| Adjoint technique                                 | Technicien rivière                       | C          | 0                   | 0            | 1              | 0   |
| Filière administrative                            |                                          |            |                     |              |                |     |
| Attaché                                           | Responsable administrative et financière | A          | 0                   | 0            | 0              | 1   |
| Rédacteur principal 1ère classe                   | Responsable administrative et financière | B          | 1                   | 0            | 0              | 0   |
| Rédacteur principal 2ème classe                   | Responsable administrative et financière | B          | 0                   | 0            | 0              | 0   |
| Rédacteur                                         | Responsable administrative et financière | B          | 0                   | 0            | 0              | 0   |
| Adjoint administratif                             | Responsable administrative et financière | C          | 0                   | 0            | 1              | 0   |
| TOTAL EFFECTIF                                    |                                          |            | 4                   | 0            | 4              | 1   |

**DIT** que les emplois vacants seront supprimés après le recrutement d'un agent au poste de responsable administratif et financier,

**DIT** que la Délibération 2025/15 du 3 juillet est abrogée,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-259502623-20251114-2025-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 14/11/2025  
Le Président du Bassin de l'Oise en Val d'Oise présente la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Recours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>



Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025



- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois des filières techniques et administratives,

**Filière administrative**

- Cadre d'emploi des Attachés territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des Adjoint administratifs : Groupe 1

**Filière technique**

- Cadre d'emploi des Agents de maîtrise : Groupe 1
- Cadres d'emploi des Adjoint techniques territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux : Groupe 1

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon un groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants applicables aux agents du SMBO sont fixés dans la limite des plafonds prévus, précisés par arrêtés ministériels.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

**Filière Administrative**

Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjoint administratifs

| Groupe   | GRADE                                  | EMPLOI                                          | IFSE - Montant maximal annuel (agent non logé) | CIA montant maximal annuel |
|----------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|
| Groupe 1 | <i>Attaché Territorial</i>             | <i>Responsable administrative et financière</i> | 40 290€                                        | 7 110€                     |
| Groupe 1 | <i>Rédacteur principal 1ère classe</i> | <i>Responsable administrative et financière</i> | 19 660€                                        | 2 680€                     |
| Groupe 1 | <i>Adjoint administratif</i>           | <i>Responsable administrative et financière</i> | 12 150€                                        | 1 350€                     |

**Filière technique**

Cadres d'emploi des Adjoint techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs

|          |                                                 |                                               |         |        |
|----------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|--------|
| Groupe 1 | <i>Agents de maîtrise et Adjoint techniques</i> | <i>Gestionnaire de l'entretien des berges</i> | 11 340€ | 1 260€ |
| Groupe 1 | <i>Technicien</i>                               | <i>Technicien rivière</i>                     | 19 660€ | 2 680€ |
| Groupe 1 | <i>Ingénieur</i>                                | <i>Directeur / Directrice</i>                 | 46 920€ | 8 280€ |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

#### ***Définition des groupes de fonctions :***

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

***Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :*** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

La notation de l'IFSE est attribuée comme suit :

| <b>Critères professionnels</b>                                                                      | <b>Cat A, B et C Groupe 1</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                              | 20 %                          |
| Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions                        | 75 %                          |
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | 5%                            |

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les 3 ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements pour formations, utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles, repas...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences...),

***Définition des critères pour la part variable (CI) :*** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



#### **Article 4 : modalités de versement**

**La part fixe** est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet

**La part variable** est versée mensuellement mais non reconductible systématiquement chaque année

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de

- congés annuels et autorisations spéciales d'absence
- congés de maternité ou paternité
- états pathologiques ou congés d'adoption
- congés de naissance et d'accueil de l'enfant
- accidents de travail imputable au service (CITIS) et maladies professionnelles reconnues
- congés de maladie ordinaire

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas :

- d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.  
(Sont exclues les absences pour congés de maternité, paternité, adoption, les congés de naissance et d'accueil de l'enfant)
- de congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie.

**La part variable** : le montant du complément indemnitaire lié à la manière de servir et à la réalisation des objectifs fixées par l'employeur au cours des entretiens professionnels pourra faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse chaque année.

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par :**

**47 voix POUR  
00 voix CONTRE  
00 ABSTENTION**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la mise à jour du RIFSEEP,

**DIT** que cette délibération abroge la délibération 2025/16 du 3 juillet 2025

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat  
Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Transmise au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2025

Publiée le 14 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025





Services Gestion des carrières  
Service Organismes paritaires

Le document suivant :

| Nom / Prénom de l'agent | Thème       | Sous-thème          | Précision                           | Date d'effet | PJ |
|-------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------------|--------------|----|
|                         | saisine CST | régime indemnitaire | régime indemnitaire<br>Modification | 23/09/2025   | 2  |

Déposé par : 951109  
Numéro de dépôt : 1332966  
Collectivité : SM DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE SMBO (CERGY)

Objet de la saisine : Mise à jour du RIFSEEP.

A été reçu par les services du CIG le : 23/09/2025

Etat du dossier : INSTRUIT le 05/11/2025 par Roseline SAMAD  
- Tél. : - Service des Organismes Paritaires -

Comité technique  
Séance du : 28/10/2025  
Sens de l'avis : FAVORABLE  
Observations :  
Collège des représentants du personnel : favorable à l'unanimité.  
CGT 3 favorable  
CFTC 2 favorable  
CFDT 1 favorable  
FO 1 favorable  
Sans étiquette 1 favorable

Collège des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité.  
4 favorable

Les membres du CST ont pris connaissance du projet de délibération qui prévoit d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints administratifs et d'actualiser les dispositions relatives à la périodicité de versement de la part CIA, au réexamen de la part IFSE et aux conditions de maintien ou de suspension du RIFSEEP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502623-20251114-2025-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

